

Actualité de l'évaluation environnementale 2019

Arthur LEBLANC

**Bureau de l'évaluation
environnementale (IDPP1)**

CGDD/SEEIDD

17 octobre 2019

Photo : A. Bouissou/Terra



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Actualité législative et réglementaire



Contenu de l'étude d'impact

Décret n° 2019-474 du 21 mai 2019 pris en application du dernier alinéa de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Décret d'application de la loi ELAN

Le décret vise à inclure, dans le contenu de l'étude d'impact, les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone et une description de la façon dont il est tenu compte de cette étude.

Applicable aux actions et opérations d'aménagement pour lesquelles la première demande d'autorisation intervient à compter du 1er octobre 2019 ou, pour les zones d'aménagement concerté, à compter de cette même date lorsque la procédure de participation du public par voie électronique est ouverte à compter du 1er octobre 2019, sauf en cas de première demande d'autorisation avant cette date.

Mise en demeure de la Commission Européenne

- Mise en demeure de la Commission européenne le 7 mars 2019
- Vise la France et 6 autres Etats membres
- Vise la transposition de la directive EIE 2011/92/UE modifiée (directive relative à l'évaluation environnementale des projets)
- En 2014, une modification de la directive 2011/92/UE visait notamment à réduire la charge administrative et à améliorer le niveau de protection de l'environnement, tout en rendant les décisions économiques en matière d'investissements publics et privés plus saines, plus prévisibles et plus durables.



La réforme de l'autorité environnementale

Rappel :

- Réforme de l'autorité environnementale : décret n°2016-519 du 28 avril 2016.
- En matière de projet l'autorité environnementale des projets locaux est le préfet de région (IV de l'article R. 122-6)
- Arrêt CE, n°400559 du 6 décembre 2017 : annulation du IV de l'article R. 122-6 en ce que le préfet de région ne serait pas systématiquement une autorité environnementale conforme aux exigences de la directive
- Le CE rappelle que la directive exige que « *une autorité compétente et objective en matière d'environnement soit en mesure de rendre un avis sur l'évaluation environnementale des plans et programmes ou sur l'étude d'impact des projets, publics ou privés, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement* »

La réforme de l'autorité environnementale

- Instruction provisoire aux services le 20 décembre 2017 : les avis relatifs à l'évaluation environnementale des projets seront désormais traités par les MRAe et les examens au cas par cas le seront par le préfet de région.
- Volonté de pérenniser ce dispositif dans le code de l'environnement mais nécessité d'une modification législative
- Décret réformant l'autorité environnementale des projets suspendu à l'adoption d'une loi autorisant à distinguer l'autorité environnementale et l'autorité en charge des examens au cas par cas

Loi « Energie-Climat »

Historique

- Projet de loi déposé le mardi 30 avril 2019
- Divergences à l'issue des premières lectures dans les deux chambres
- Commission mixte paritaire 25 juillet 2019 (accord)
- Définitivement adopté par l'Assemblée Nationale (11 septembre 2019) et le Sénat (26 septembre 2019)
- Déféré devant le Conseil Constitutionnel par plus de 60 sénateurs le 10 octobre 2019
- Le recours ne concerne pas les articles relatifs à l'évaluation environnementale



Loi « Energie-Climat »

Contenu

- Article 4 : modifie l'article L. 122-1 du code de l'environnement pour permettre de confier l'examen au cas par cas à une autorité différente de l'autorité environnementale
- Création d'un nouvel alinéa à l'article L. 122-1 :

« V bis. – L'autorité en charge de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ne doivent pas se trouver dans une position donnant lieu à un conflit d'intérêts.

À cet effet, ne peut être désignée comme autorité en charge de l'examen au cas par cas ou comme autorité environnementale une autorité dont les services ou les établissements publics relevant de sa tutelle sont chargés de l'élaboration du projet ou assurent sa maîtrise d'ouvrage. Les conditions de mise en œuvre de la présente disposition sont précisées par décret en Conseil d'État. »

Décret autorité environnementale 2019

Objectif : pérenniser le dispositif transitoire (les MRAe traitent les avis et le préfet de région les examens au cas par cas)

- Premier décret en ce sens examiné au Conseil d'Etat à l'automne 2018
- Actuellement achèvement des consultations internes au ministère
- Etapes à venir : consultation des autres ministères et transmission du projet au Conseil d'Etat



Actualité jurisprudentielle



Manquement à l'exigence d'autonomie fonctionnelle de l'autorité environnementale

CE, 27 mai 2019, n° 420554

Dans cette affaire, le Conseil d'État était invité à se prononcer sur la validité de plusieurs permis de construire relatifs à des installations éoliennes soumises à évaluation environnementale et pour lesquels l'avis d'autorité environnementale exigé par le code de l'environnement avait été rendu par le préfet de région.

Le Conseil d'Etat rappelle ici l'annulation de la compétence d'autorité environnementale du Préfet de Région

Toutefois, l'avis rendu en la matière, même affecté d'un vice, peut être régularisé (CE, 27 septembre 2018, n°420119, Association Danger de tempête sur le patrimoine rural et autres)

Sursis à statuer et invitation à régulariser la procédure en saisissant la MRAe



Manquement à l'exigence d'autonomie fonctionnelle de l'autorité environnementale

CAA Nantes, 23 mai 2019, n° 18NT04012

Projet soumis à examen au cas par cas dont la décision (non soumission à évaluation environnementale) a été prise par le Préfet de Région.

CAA a sursis à statuer et a enjoint le porteur de projet à saisir, même en l'absence de base légale, la mission régionale d'autorité environnementale afin qu'elle rende la décision d'examen au cas par cas nécessaire à la validité du permis de construire.



Exigences relatives à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas

CE, n° 427145, 25 septembre 2019 (autorité en charge de l'examen au cas par cas)

Contentieux initié par FNE contre le décret appliquant le régime d'enregistrement à certaines installations de combustions

Le Conseil d'État valide la compétence du préfet pour, à la fois statuer sur une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées (ICPE), et sur l'examen au cas par cas.

L'examen doit toutefois tenir compte tant de la localisation du projet que des autres critères mentionnés dans l'annexe III de la directive du 13 décembre 2011



Exigences relatives à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas

Le Conseil d'Etat précise en outre explicitement que l'autorité chargée de l'examen au cas par cas peut être la même autorité que celle compétente pour autoriser le projet, sous réserve qu'elle ne soit pas chargée de son élaboration ou de sa maîtrise d'ouvrage :

« Par ailleurs, aucune disposition de la directive ne fait obstacle à ce que l'autorité chargée de procéder à cet examen au cas par cas soit celle compétente pour statuer sur l'autorisation administrative requise pour le projet sous réserve qu'elle ne soit pas chargée de l'élaboration du projet ou en assure la maîtrise d'ouvrage » (considérant 8)



Notion de projet et de plan programme (1/2)

CE, n° 419315, 28 novembre 2018 (notion de projet et plan programme)

Question de la validité d'une ordonnance suspendant un permis d'aménager au motif que le projet (au sens de l'évaluation environnementale) qui devait être pris en compte était constitué non seulement du lotissement mais aussi de l'ensemble du projet d'urbanisation d'une zone prévue au plan local d'urbanisme.

Le Conseil d'État considère que, s'il n'est pas exclu que le périmètre d'une unité de plan ou programme coïncide avec le périmètre d'un projet, tel n'est pas le cas en l'espèce.



Notion de projet et de plan programme (2/2)

L'arrêt précise que le zonage d'un PLU peut constituer un indice quant au périmètre d'un projet, mais ne saurait fonder à lui seul la définition du périmètre.

Ainsi, le Conseil d'Etat précise que :

« [...] en statuant ainsi, aux seuls motifs que la modification du plan local d'urbanisme de la commune avait prévu l'aménagement d'une zone en plusieurs étapes et que le projet de lotissement contesté s'inscrivait dans le cadre de cet aménagement, le juge des référés a commis une erreur de droit ».



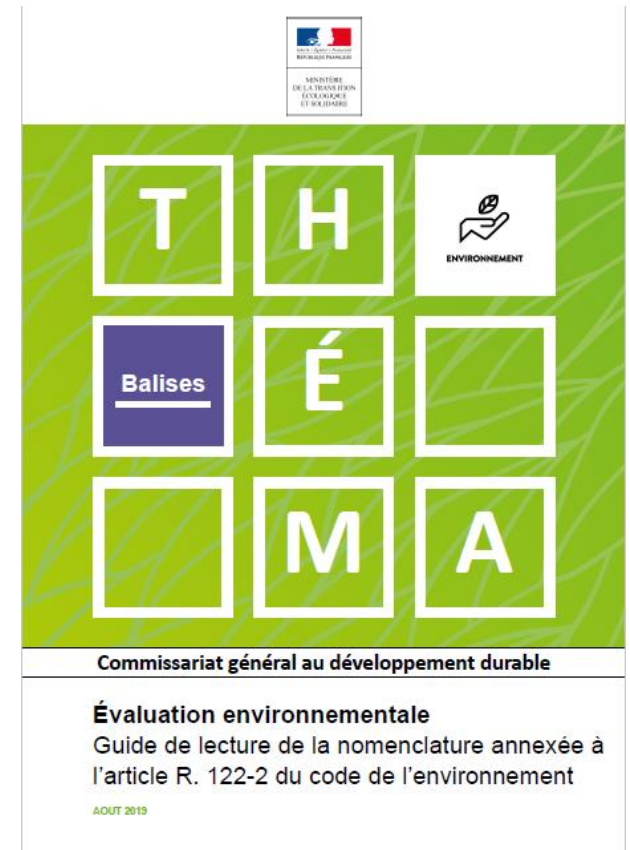
Actualité méthodologique



Actualisation du guide de lecture de la nomenclature

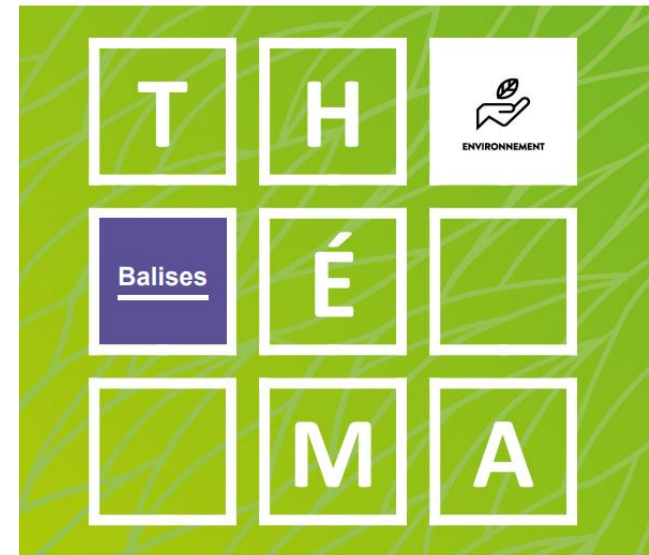
Guide publié initialement en février 2017

Actualisation pour tenir compte des évolutions de la nomenclature (notamment décrets des 3 avril et 4 juin 2018) mais aussi des retours d'expériences



Guide d'interprétation de la réforme

- Guide publié en août 2017
- Présente et éclaire la réglementation issue de la réforme d'août 2016
- Trois parties thématiques :
 - La notion de projet
 - L'évaluation environnementale et les procédures d'autorisations
 - Les actualisations et modifications de projets



Commissariat général au développement durable

Évaluation environnementale
Guide d'interprétation de la réforme
du 3 août 2016

AOÛT 2017




MOOC évaluation environnementale : du 4 novembre au 8 décembre 2019

Un cours en ligne ouvert à tous afin d'appréhender l'ensemble des aspects du processus d'évaluation environnementale

- **Semaine 1** : L'évaluation environnementale : de quoi s'agit-il ?
- **Semaine 2** : La préparation de l'étude d'impact
- **Semaine 3** : L'étude d'impact, un élément clé du processus d'évaluation environnementale
- **Semaine 4** : De l'instruction à la décision ouvrant le droit de réaliser le projet

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:CNFPT+87037+session01/about>



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

S'inscrire

Fin d'inscription
29 nov 2019

Début du Cours
04 nov 2019

Fin du cours
08 déc 2019

Langue
Français



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE